

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°50 du 26 novembre 2010

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°7

INSTRUCTION N° 0-49575-2010/DEF/EMM/PIL

modifiant l'instruction n° 102/DEF/EMM/PIL du 1er septembre 2010 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'état-major de la marine.

Du 4 novembre 2010

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « pilotage »*.

INSTRUCTION N° 0-49575-2010/DEF/EMM/PIL modifiant l'instruction n° 102/DEF/EMM/PIL du 1er septembre 2010 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'état-major de la marine.

Du 4 novembre 2010

NOR D E F B 1 0 5 2 5 5 0 J

Texte modifié :

Instruction n° 102/DEF/EMM/PIL du 1er septembre 2010 (BOC N° 42 du 15 octobre 2010, texte 7. ; BOEM 113.1).

Référence de publication : BOC N°50 du 26 novembre 2010, texte 7.

L'instruction n° 102/DEF/EMM/PIL du 1^{er} septembre 2010 est modifiée comme suit :

Au point 4.6.

1. Au premier alinéa.

Remplacer :

« référence b). » ;

Pour lire :

« référence e). ».

2. Remplacer le troisième alinéa par l'alinéa suivant :

« Il est l'interlocuteur privilégié du délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les installations et activités intéressant la défense (DSND), de l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) et des contrôleurs généraux des armées chef de l'inspection des installations classées (CGA/IIC) et chef de l'inspection du travail dans les armées (CGA/ITA) ».

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Benoit CHOMEL DE JARNIEU.